


Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2012/0274(NLE) Procédure terminée
Accord de coopération UE/Ukraine: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil Voir aussi 2019/0207(NLE)	
Sujet 3.30.03.06 Communications par satellite 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	
Zone géographique Ukraine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		25/04/2013
		PPE SARTORI Amalia Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE ROHDE Jens	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Education, jeunesse, culture et sport	Réunion 3275	Date 25/11/2013
Commission européenne	DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Commissaire TAJANI Antonio	

Evénements clés			
09/10/2012	Document préparatoire	COM(2012)0569	Résumé
04/03/2013	Publication de la proposition législative	06373/2013	Résumé
16/04/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/09/2013	Vote en commission		
24/09/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère	A7-0298/2013	Résumé

	lecture/lecture unique		
08/10/2013	Résultat du vote au parlement		
08/10/2013	Décision du Parlement	T7-0391/2013	Résumé
25/11/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/11/2013	Fin de la procédure au Parlement		
26/04/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/0274(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2019/0207(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 172; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/7/10877

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	13242/2005	08/11/2005	CSL	
Document préparatoire	COM(2012)0569	09/10/2012	EC	Résumé
Document de base législatif	06373/2013	04/03/2013	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0298/2013	24/09/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0391/2013	08/10/2013	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2014/228](#)
[JO L 125 26.04.2014, p. 0001](#) Résumé

Accord de coopération UE/Ukraine: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

OBJECTIF : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'Ukraine est l'un des 8 pays possédant des compétences technologiques importantes dans le domaine des équipements, des applications et de la technologie régionale de navigation par satellite.

L'industrie spatiale ukrainienne figure parmi les meilleures du monde en matière de conception et de production de lanceurs et de composants critiques des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS).

Depuis 2000, l'Ukraine a montré de l'intérêt pour les projets européens dans le domaine du GNSS et a apporté sa propre contribution au banc d'essai du système EGNOS régional, précurseur de GALILEO. Depuis 2010, des discussions sont en cours en vue d'étendre la zone de couverture d'EGNOS au territoire ukrainien, ce qui permettrait de renforcer l'intégrité d'EGNOS dans l'est de la Pologne, en Roumanie et en Bulgarie.

Le 7 octobre 2003, la Déclaration conjointe Ukraine-UE relative à la coopération dans le domaine de la navigation par satellite a été adoptée lors du sommet UE-Ukraine. Le 8 octobre 2004, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations avec l'Ukraine en vue de la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil.

L'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, a été signé le 1^{er} décembre 2005.

Il convient maintenant de conclure cet accord au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 172 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu que l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, soit approuvé au nom de l'Union européenne.

L'accord permettra :

- renforcer la coopération avec l'Ukraine dans le domaine de la navigation par satellite ;
- mettre en application un certain nombre d'éléments des programmes européens de navigation par satellite ;
- d'étendre la zone de couverture d'EGNOS à l'Ukraine et de développer la coopération dans des domaines tels que la normalisation, la certification, le spectre radioélectrique, la coopération industrielle et le développement du commerce et du marché.

Dispositions territoriales : conformément à l'article 6, par. 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie doivent devenir parties à l'accord par la conclusion d'un protocole.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : non spécifié.

Accord de coopération UE/Ukraine: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

OBJECTIF: conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 8 octobre 2004, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations avec l'Ukraine en vue d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil.

Conformément à la décision du Conseil du 15 novembre 2005, l'accord a été signé le 1^{er} décembre 2005. Il permet de renforcer la coopération avec l'Ukraine dans le domaine de la navigation par satellite et met en application un certain nombre d'éléments des programmes européens de navigation par satellite.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 172, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition du Conseil, il est proposé d'approuver au nom de l'Union européenne, l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

Pour connaître les principales dispositions régissant le projet d'accord ainsi que son incidence financière sur le budget de l'Union européenne, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 09/10/2012.

Accord de coopération UE/Ukraine: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport d'Amalia SARTORI (PPE, IT) sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

Les députés recommandent que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord de coopération UE/Ukraine: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord de coopération UE/Ukraine: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

OBJECTIF : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/228/UE du Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

CONTEXTE : l'Ukraine est l'un des 8 pays possédant des compétences technologiques importantes dans le domaine des équipements, des applications et de la technologie régionale de navigation par satellite.

L'industrie spatiale ukrainienne figure parmi les meilleures du monde en matière de conception et de production de lanceurs et de composants critiques des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS).

Depuis 2000, l'Ukraine a montré de l'intérêt pour les projets européens dans le domaine du GNSS et a apporté sa propre contribution au banc d'essai du système EGNOS régional, précurseur de GALILEO. Depuis 2010, des discussions sont en cours en vue d'étendre la zone de couverture d'EGNOS au territoire ukrainien, ce qui permettrait de renforcer l'intégrité d'EGNOS dans l'est de la Pologne, en Roumanie et en Bulgarie.

En conséquence, le 8 octobre 2004, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations avec l'Ukraine en vue d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil.

Conformément à la décision du Conseil du 15 novembre 2005, l'accord a été signé le 1^{er} décembre 2005.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve au nom de l'Union européenne, avec l'approbation du Parlement européen, un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

Objectifs de l'accord: l'accord permet de:

- renforcer la coopération avec l'Ukraine dans le domaine de la navigation par satellite;
- mettre en application un certain nombre d'éléments des programmes européens de navigation par satellite;
- d'étendre la zone de couverture d'EGNOS à l'Ukraine et de développer la coopération dans des domaines tels que la normalisation, la certification, le spectre radioélectrique, la coopération industrielle et le développement du commerce et du marché.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25.11.2013. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne par les soins du secrétariat général du Conseil.